



FONTENAY-TRESIGNY

ARRÊTÉ DU MAIRE **N°2023-337**

PORTANT AUTORISATION D'UNE SONORISATION MOBILE

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 26 Février 1953 relative à la publicité sonore par hauts parleurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Octobre 1957,

Vu le décret 10-99 du 31 août 2006,

Vu la demande présentée par Monsieur LAGRÈVE Christophe, Président de FONTENAY ANIMATION, d'organiser le « **MARCHÉ DE NOËL** » du 09 au 10 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Président de FONTENAY-ANIMATION est autorisé à utiliser une voiture munie d'un haut-parleur pour annoncer le Marché de Noël le 9 décembre 2023 de 10 heures à 18 heures et le 10 décembre 2023 de 10 heures à 18 heures dans la commune de FONTENAY-TRESIGNY.

Article 2 : La présente autorisation est strictement limitée à une seule annonce de cinq minutes par quartier ou hameau lors du passage du véhicule son.

Article 3 : L'émission qui aura lieu à diverses reprises à travers la ville se bornera uniquement à diffuser des informations se rapportant au « Marché de Noël », des consignes de sécurité au public, à l'exclusion de toute propagande commerciale ou politique.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Fontenay Animation,
- Les agents de police municipale.

Fait à Fontenay-Trésigny,
Le 10 novembre 2023

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

